



Éviter les sanctions administratives dues à certaines violations des codes du Département de la santé de la ville de New York : guide sur la manière de « remédier » à certaines violations pour les unités de vente ambulante/entrepôts de produits alimentaires

Remarque : des traductions de ce document sont disponibles en ligne pour référence.
Pour remédier à une violation, veuillez remplir les formulaires en langue anglaise.

Il peut être « remédié » à certaines violations commises dans l'entreprise lorsqu'elles sont dénoncées pour la première fois par le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (Département de la santé de la ville de New York). Pour remédier à une violation, l'entreprise doit corriger la situation qui lui a valu une assignation à comparaître et présenter la preuve de cette correction au Département de la santé de la ville de New York. Si le Département de la santé de la ville de New York décide que l'entreprise a corrigé la situation, aucune sanction administrative (amende) ne lui sera infligée.

À quelles violations peut-il être remédié ?

Il est possible de remédier aux violations énumérées dans le tableau figurant ci-dessous.

Qu'est-ce qu'une « première violation » ?

Une « première violation » est une violation qui :

- a fait l'objet d'une assignation à comparaître ultérieure au 6 mars 2023 ;
- est en instance d'audience, ou que le Bureau de New York des procès et audiences administratifs (NYC Office of Administrative Trials and Hearings, OATH) n'a pas encore confirmée ou qui n'est pas en défaut de paiement.

Quels documents dois-je présenter pour remédier à une violation ?

Remplissez dûment le formulaire de déclaration et présentez la preuve que vous avez corrigé votre première violation sous **sept jours calendaires** à compter de la date d'inspection (qui est indiquée dans votre assignation à comparaître). Si la violation que vous avez commise concerne l'absence d'affichage bien visible de la Workplace Smoke-Free Air Act Policy (Politique relative à la loi sur l'interdiction de fumer sur le lieu de travail), vous devez présenter votre preuve sous **30 jours calendaires** à compter de l'inspection.

Où dois-je présenter mon formulaire de déclaration ?

Vous pouvez envoyer votre formulaire de déclaration par courrier électronique ou le présenter en personne. Consultez les sections suivantes de ce document pour plus de renseignements.

Comment saurai-je si le Département de la santé de la ville de New York a accepté ma preuve et qu'il n'y aura pas de sanction ?

Si le Département de la santé de la ville de New York accepte votre preuve et considère que vous avez remédié à la violation, il vous le notifiera par écrit. Le Département de la santé de la ville de New York informera également l'OATH que vous avez remédié à la violation et qu'il n'y a aucune sanction.

Si le Département de la santé de la ville de New York rejette votre preuve, vous pouvez faire appel auprès de l'OATH.

Remédier à une violation va-t-il changer la note d'inspection ou la catégorie (lettre) de l'unité de vente ambulante de produits alimentaires ?

Non, remédier à la violation ne va pas changer la note d'inspection ni la catégorie (lettre). « Remédier à la violation » signifie que vous admettez et que vous acceptez d'avoir commis une violation. Après que le Département de la santé de la ville de New York accepte que vous ayez remédié à la violation commise, vous ne pouvez plus vous y opposer via l'OATH.

Quel intérêt y a-t-il à remédier à une violation si elle va rester dans votre dossier ?

Vous n'aurez pas d'amende à payer pour la première violation.

À quelles violations les unités de vente ambulante de produits alimentaires peuvent-elles remédier ?

Le tableau suivant indique les violations auxquelles les unités de vente ambulante de produits alimentaires peuvent remédier :

Code de la violation	Disposition législative violée	Description
03E	24 RCNY 6-04(f)	Eau potable non fournie ou inadéquate
03E	NYCHC 81.20(a)	Interconnexion observée entre eau potable et eau non potable
04F	NYCHC 81.20(b)	Zone de préparation, de stockage d'aliments ou autre zone contaminée par des eaux usées ou des déchets liquides
05A	NYCHC 89.25(b)	Réservoir d'eaux usées ou de déchets liquides non fourni, inadéquat ou non homologué
08B	NYCHC 81.24(a)	Poubelles non protégées contre les organismes nuisibles ou l'eau ; non équipées de couvercles fermant correctement
08B	NYCHC 81.24(c)	Poubelle et couvercle non nettoyés après vidage et avant réutilisation
09C	NYCHC 81.17(d)(1)	Surface en contact avec des denrées alimentaires incorrectement construite et entretenue ; difficile à nettoyer
10B	24 RCNY 6-04(g)(1)	Eau potable non protégée contre le refoulement, le siphonnement à rebours ou l'interconnexion
10B	NYCHC 81.20(b)	Élimination incorrecte des eaux usées ou des déchets liquides
10C	24 RCNY 6-04 (c)	Éclairage insuffisant, inadéquat

Code de la violation	Disposition législative violée	Description
10F	24 RCNY 6-04(b)(1)	Surfaces intérieures sans contact avec les aliments : matériau utilisé inacceptable ou sale ou non hygiénique
10F	NYCHC 81.17(e)(3)	Surface sans contact avec les aliments (équipement, accessoires, éléments décoratifs, ventilateurs, etc.) sale ou hors service
16-02	NYCHC 81.08(c)	Les étiquettes d'informations nutritionnelles et/ou d'ingrédients ne sont pas conservées sur le site
18-09	Code admin. 17-311	Absence d'affichage de la licence et/ou de la documentation relative au permis
24-01	Code admin. 17-315(a)	Unité de vente ambulante (Mobile Food Vending, MFV) placée sur un trottoir de moins de 12 pieds ou pas au bord du trottoir
22-04	Code admin. 17-311(d)	Vendeur de paniers vert dépourvu d'un plan montrant les zones de vente autorisées
24-02	Code admin. 17-315(b)	Chariot touchant l'immeuble

À quelles violations les unités de vente ambulante/entrepôts de produits alimentaires peuvent-elles remédier ?

Le tableau suivant indique les violations auxquelles les unités de vente ambulante/entrepôts de produits alimentaires peuvent remédier :

Code de la violation	Disposition législative violée	Description
16-02	NYCHC 81.08(c)	Les étiquettes d'informations nutritionnelles et/ou d'ingrédients ne sont pas conservées sur le site

Comment les unités de vente ambulante/entrepôts de produits alimentaires doivent-elles présenter leur formulaire de déclaration ?

Vous pouvez envoyer votre **formulaire de déclaration** par courrier électronique ou le présenter en personne. Pour présenter votre formulaire de déclaration ainsi que des photos ou des documents, vous pouvez :

- les envoyer par courrier électronique à l'adresse **infobfscs@health.nyc.gov**. Dans l'objet, précisez « Proof of Cure – Summons / [Docket number] » (Preuve de remédiation – Assignation à comparaître / [numéro de registre]) ;
- les déposer en personne au NYC Health Department, 125 Worth St., Room 1020, New York, NY 10013.

La présentation de fausses déclarations au Département de la santé de la ville de New York est passible de sanctions pour violation du Code de la santé de la ville de New York et d'autres lois en vigueur. Pour obtenir de l'aide en matière d'interprétation ou de traduction afin de mieux comprendre les codes concernés par les violations ou de remplir les formulaires appropriés, veuillez appeler le 212 676 1650.

